

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de		e permis		Date d'inspection		
Garderie d'Allardville	2013177				Le 21 mai 2024		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Garderie d'Allardville				(506) 725-2072			
Adresse					l		
4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Mary Ramsay-Irving			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		11(b) 02		02 m	ars 2020	02 mars 2020	
Commentaires généraux							
original signé par Mary Ramsay-Irving Signature de la personne responsable de la délivrance de permis Date							
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée			Date				